

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2020



Président : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

Membres Présents : M. SCHMELTER – Mme POESY – M. DAUBER – Mme TERKI-FEKIER – M. SCHMIDT – M. VELLE – Mme MARIAGE – Mme LEXA – Mme MONIER – M. MATHIS – M. DE OLIVEIRA – Mme ZANNINO – M. PARIS – M. NARDIN – Mme STEGNER – Mme FRIGERIO – Mme VERCELLINO – M. FRIDRICK

Convocation faite le 29 mai 2020
Secrétaire de séance : M. FRIDRICK Louis



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 MAI 2020

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2020.

16/2020 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Il est rappelé que l'article L.2122-22 DU C.G.C.T. prévoit la possibilité au Conseil Municipal de créer en son sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Fêtes – Cérémonies,
- Affaires scolaires - Périscolaire - Conseil des Jeunes,
- Urbanisme,
- Travaux – Sécurité - Sécurité routière,
- Communication - Information - Digitalisation,
- Affaires sociales,
- Affaires intercommunales,
- Environnement - Développement économique,
- Budget - Finances,
- Sécurité Publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des commissions précitées.

Après avoir procédé à l'élection des membres de chaque commission et chaque membre ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants,

Les commissions municipales précitées sont ainsi composées :

- **Fêtes - Cérémonies**

Mme POESY Astride – Mme VERCELLINO Aurélie – Mme FRIGERIO Christel – Mme STEGNER Christel – Mme MONIER Dominique – M. SCHMELTER Francis

- **Affaires scolaires - Périscolaire - Conseil des Jeunes**

Mme POESY Astride – Mme LEXA Mireille – M. SCHMELTER Francis – Mme MARIAGE Marie-Paule - Mme VERCELLINO Aurélie

- **Urbanisme**

M. DAUBER Bernard – Mme TERKI-FEKIER Fatima – M. VELLE André – M. NARDIN Christophe – M. SCHMIDT Valentin – M. PARIS Christophe – M. DE OLIVEIRA Lucien

- **Travaux – Sécurité – Sécurité routière**

M. DAUBER Bernard – M. VELLE André – M. MATHIS Philippe – M. DE OLIVEIRA Lucien – Mme MONIER Dominique – M. FRIDRICK Louis – M. SCHMELTER Francis – M. SCHMIDT Valentin

- **Communication – Information - Digitalisation**

M. NARDIN Christophe – M. PARIS Christophe – Mme MONIER Dominique – M. DAUBER Bernard – Mme LEXA Mireille – Mme STEGNER Christel – Mme TERKI-FEKIER Fatima – M. SCHMELTER Francis

- **Affaires sociales**

Mme TERKI-FEKIER Fatima – Mme FRIGERIO Christel – Mme POESY Astride – Mme STEGNER Christel – Mme MARIAGE Marie-Paule – M. DE OLIVEIRA Lucien – Mme LEXA Mireille

- **Affaires intercommunales**

M. SCHMIDT Valentin – M. FRIDRICK Louis – Mme TERKI-FEKIER Fatima – M. DE OLIVEIRA Lucien – M. SCHMELTER Francis – M. DAUBER Bernard – Mme ZANNINO Gisèle

- **Environnement - Développement économique**

M. SCHMIDT Valentin – M. MATHIS Philippe – Mme ZANNINO Gisèle – M. VELLE André – M. NARDIN Christophe – M. PARIS Christophe – Mme STEGNER Christel – M. DAUBER Bernard – M. DE OLIVEIRA Lucien

- **Budget - Finances**

M. SCHMELTER Francis – M. DAUBER Bernard – Mme ZANNINO Gisèle – Mme TERKI-FEKIER Fatima – M. DE OLIVEIRA Lucien – M. NARDIN Christophe

- **Sécurité Publique**

M. NARDIN Christophe – Mme TERKI-FEKIER Fatima – Mme MARIAGE Marie-Paule – M. PARIS Christophe

17/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE

les représentants du Conseil Municipal auprès des différentes associations locales, comme suit :

✓ Entente Sportive	M. FRIDRICK Louis
✓ Judo Club et arts martiaux	M. PARIS Christophe
✓ Tennis Club	M. SCHMELTER Francis
✓ Richement Bière	M. DE OLIVEIRA Lucien
✓ M'tes baskets	M. DAUBER Bernard
✓ Vétérans	M. VELLE André
✓ Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	Mme STEGNER Christel
✓ La Carpe	M. MATHIS Philippe
✓ Secouristes Français Croix blanche Richemont (ASFGBR)	Mme POESY Astride
✓ APER	Mme POESY Astride
✓ Donneurs de Sang bénévoles	Mme MONIER Dominique
✓ Vie Libre	Mme MONIER Dominique
✓ Souvenir Français	M. DE OLIVEIRA Lucien

18/2020 : ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des différents Syndicats Intercommunaux,

VU le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal a procédé, à l'élection des délégués de la Commune dans les organes délibérants des Syndicats Intercommunaux suivants :

1. Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

M. SCHMELTER Francis – M. FRIDRICK Louis

2. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O.) pour la compétence « Eaux pluviales » :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, a été proclamé élu :

M. DAUBER Bernard

3. Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (S.V.E.O.) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

M. SCHMIDT Valentin – Mme MONIER Dominique

4. Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des trois frontières (S.I.S.CO.DI.P.E.) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

Titulaires : M. DAUBER Bernard – M. FRIDRICK Louis

Suppléants : M. SCHMIDT Valentin – M. DE OLIVEIRA Lucien

19/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTS CONSEILS D'ADMINISTRATION

VU le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués aux conseils d'administration des associations suivantes :

1. Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR):

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

Titulaire : M. SCHMIDT Valentin– Suppléant : M. MATHIS Philippe

2. Mission Locale du Nord Mosellan (MLNM)

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, a été proclamée élue :

Mme TERKI-FEKIER Fatima

3. Association pour la Mémoire Ouvrière des Mines de FER de la LORraine (AMOMFERLOR) :

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 19 voix sur 19 votants, ont été proclamés élus :

M. DAUBER Bernard – M. DE OLIVEIRA Lucien

20/2020 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE

le nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit membres élus et huit membres nommés.

21/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 20/2020 fixant le nombre de membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. à 8 membres élus et 8 membres nommés,

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé à l'élection, sont déclarés membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Mme TERKI-FEKIER Fatima
- Mme STEGNER Christel
- Mme POESY Astride
- Mme FRIGERIO Christel
- Mme MARIAGE Marie-Paule
- Mme MONIER Dominique
- Mme LEXA Mireille
- M. SCHMELTER Francis

22/2020 : INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

VU les arrêtés municipaux du 27 mai 2020, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 6 abstentions (*M. QUEUNIEZ, M. SCHMELTER, Mme POESY, M. DAUBER, Mme TERKI-FEKIER, M. SCHMIDT*),

DECIDE de fixer, avec effet au 24 mai 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

✓ Adjointes : 19.8 %

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (article 6531).

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

ETAT ANNEXÉ A LA DELIBERATION N° 22/2020 DU 3 JUIN 2020

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS
ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Population municipale comprise entre 1 000 et 3 499 habitants

Indemnité du Maire : 2 006.93 €

Montant de l'enveloppe globale : 5 857,43 €

Nom	Prénom	Fonction	% ⁽¹⁾	Montant Brut de l'indemnité
M. SCHMELTER	Francis	1 ^{er} Adjoint	19,8 %	770,10
Mme POESY	Astride	2 ^{ème} Adjoint	19,8 %	770,10
M. DAUBER	Bernard	3 ^{ème} Adjoint	19,8 %	770,10
Mme TERKI-FEKIER	Fatima	4 ^{ème} Adjoint	19,8 %	770,10
M. SCHMIDT	Valentin	5 ^{ème} Adjoint	19,8%	770,10

(1) : de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

TOTAL

3 850.50

23/2020 : DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

CONSIDERANT que le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » est regardé comme un « compte sensible », malgré une réglementation imprécise qui n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDERANT que pour permettre le règlement de ces dépenses, il est nécessaire de prendre une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la Commune sur ce compte,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFECTE à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- ✓ Achat de trophées et coupes pour les manifestations sportives et associatives ;

- ✓ Achat de récompenses pour concours ou manifestations organisés par les associations ou la Commune ;
 - ✓ Remises de décorations, achat d'un cadeau aux jubilaires ;
 - ✓ Dépenses liées aux fêtes du 19 Mars, 8 Mai, 14 Juillet (y compris feu d'artifice), 11 Novembre ;
 - ✓ Achat de gerbes de fleurs ou de plaques commémoratives pour ces mêmes fêtes ainsi qu'à l'occasion d'événements importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales, de conseiller en exercice ou l'ayant été et du personnel communal (naissances, mariages, décès, retraite, mutation) ;
 - ✓ Achats de cadeaux (événements importants touchant des personnalités locales ou en lien avec la Commune, anciens, conseillers en exercice ou l'ayant été et personnel communal, ...);
 - ✓ Frais de réceptions organisées par la Commune (Inaugurations, vœux, sportifs méritants et bénévoles, ...) ;
 - ✓ Achat de boissons et nourriture pour les animations communales et réunions diverses ;
 - ✓ Frais liés à l'organisation des fêtes enfantines de Saint Nicolas et d'une manière générale, toutes les manifestations, cérémonies ou réceptions auxquelles la Commune est tenue de participer.
-

24/2020 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION DES ELUS

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

VU la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil Municipal de son droit sans faire de distinction,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les crédits nécessaires et de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur pour la formation des élus, tel qu'il figure ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du Conseil Municipal de la Commune de RICHEMONT dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la Collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 15 février, les membres du Conseil Municipal informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et de vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du Maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les Conseillers Municipaux enverront leur demande par voie dématérialisée à l'adresse suivante : direction@richemont.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux, une somme minimum de 6 000,00 € sera inscrite chaque année au budget primitif, à l'article 6535.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice par décision modificative. *A noter : depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil Municipal et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.*

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, ...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La Commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- ✓ Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).
- ✓ Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours de 7 heures à 1.5 fois le SMIC horaire, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte-tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- ✓ Élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- ✓ Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- ✓ Élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- ✓ Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- ✓ Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

25/2020 : EMBAUCHE D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (*maximum 12 mois*).

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (*maximum 6 mois*).

<u>DIT</u>	que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
<u>CHARGE</u>	Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, de la détermination de la durée hebdomadaire de service, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
<u>HABILITE</u>	Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement.
<u>DECIDE</u>	D'inscrire au Budget les crédits nécessaires.

26/2020 : EMBAUCHE D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment **l'article 3-1** (*remplacements*),

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
<u>CHARGE</u>	Monsieur le Maire de la détermination de la durée hebdomadaire de service, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
<u>HABILITE</u>	Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement.
<u>DECIDE</u>	D'inscrire au Budget les crédits nécessaires.

27/2020 : CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL

✓ AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

VU la délibération n° 18/2019 du 4 avril 2019, acceptant de signer une convention avec le C.I.S.T. pour assurer la surveillance médicale des agents communaux,

VU ladite convention et notamment son article 8,

VU le rapprochement de l'Association de Santé au Travail de Lorraine Nord (AST LOR'N) et du Centre Interentreprises de Santé au travail des deux arrondissements de THIONVILLE (CIST), sous l'entité Agir Ensemble pour la Santé au TRAvail (AGESTRA),

VU l'avenant présenté, lequel vise, d'une part à prendre en compte la substitution d'AGESTRA au CIST et, d'autre part, à augmenter la cotisation annuelle pour 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer en tant que représentant de la Commune.

28/2020 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

L'autorisation suivante a été délivrée par le Maire sortant, M. Roger TUSCH :

Mise à disposition de M. SCHMIDT Valentin d'un terrain agricole communal pour la période du 14 avril au 31 décembre 2020 (convention jointe).

Les devis suivants ont été validés par le Maire sortant, M. Roger TUSCH :

- ✓ Achat de décoration de Noël
 - DECOLUM pour 500.00 € H.T.
- ✓ Réparation du véhicule Renault Master
 - Garage JUVENTUS pour 1 149.24 € H.T.
- ✓ Remplacement d'une vitre à la maternelle
 - ORLANDO pour 735.00 € H.T.
- ✓ Travaux de conformité électrique dans les 2 salles des fêtes
 - AJL ELECTRICITE pour 1 950.00 € H.T.
- ✓ Achat de fleurs pour les espaces verts
 - HORTICOLES MAGUY pour 1 941.95 € H.T.
- ✓ 2 jours de location d'une nacelle pour dépose illuminations de Noël
 - DISTEL pour 76.00 € H.T.
- ✓ Mise en conformité de la porte coulissante extérieure de la mairie
 - PORTALP pour 358.70 € H.T.
- ✓ Impression et mise en page du bulletin municipal
 - Imprimerie L'HUILLIER pour 3 200.00 € H.T.
- ✓ Remplacement de 2 candélabres au Champ de Mars
 - CITEOS pour 2 277.70 € H.T.

- ✓ Remplacement de 2 portes intérieures au DOJO
 - DIRECT FENETRES pour 1 440.00 € H.T.
- ✓ Travaux de toiture au DOJO et à la mairie
 - AR.EX.C.E.B. pour 1 050.00 € H.T.
- ✓ Travaux de toiture sur l'immeuble sis 43, route Nationale
 - AR.EX.C.E.B. pour 850.00 € H.T.
- ✓ Location de nacelle pour réparation dégâts tempête
 - DISTEL pour 252.00 € H.T.
- ✓ Achat de fuel pour les vestiaires foot à Pépinville
 - SCHEIL Victor pour 3 000.00 € H.T.
- ✓ Achat de solution hydroalcoolique
 - AUTODISTRIBUTION THOME pour 215.00 € H.T.
- ✓ Fourniture et pose de protections verre pour mairie et agence postale
 - CM DECO pour 842.00 € H.T.
- ✓ Achat de gazon, coques et terreau
 - PRODIVERT pour 2 313.50 € H.T.
- ✓ Achat de fournitures d'entretien et d'hygiène
 - TOUSSAINT pour 514.00 € H.T.
- ✓ Réparation d'un volet au lotissement séniors
 - DIRECT FENETRES pour 448.24 € H.T.
- ✓ Réparation d'un volet d'un logement communal
 - DIRECT FENETRES pour 319.60 € H.T.
- ✓ Réparation sur le système de chauffage de l'immeuble 43, route Nationale
 - ENERLOR pour 242.67 € H.T.
- ✓ Réparation de l'ascenseur de la mairie
 - OTIS pour 1 321.14 € H.T.
- ✓ Fourniture et pose d'un garde-corps sur issue de secours en mairie
 - WIEDEMANN-JASALU pour 1 300.00 € H.T.
- ✓ Fourniture et pose d'une main courante sur escalier intérieur mairie
 - WIEDEMANN JASALU pour 810.00 € H.T.
- ✓ Fourniture et pose d'une protection en verre à la bibliothèque
 - CM DECO pour 374.00 € H.T.
- ✓ Acquisition de bombes de peinture pour les cours d'écoles et d'un panneau sens interdit
 - LOXAM pour 100.44 € H.T.
- ✓ Achat de matériels et produits d'entretien et de désinfection
 - TOUSSAINT pour 1 116.60 € H.T.

- ✓ Achat de poteaux à sangle pour respect distanciations
 - LORPROTEC pour 392.00 € H.T.
 - ✓ Achat de produits d'entretien et désinfection
 - TOUSSAINT pour 591.20 € H.T.
 - ✓ Achat de bombes de peinture et ruban adhésif orange
 - LOXAM pour 149.40 € H.T.
-

INFORMATIONS DIVERSES :

Programmation des commissions suivantes :

- ✓ 5 juin 2020 à 14 h 15 : Commission « Travaux » pour démarrage chantier bâtiment multi-accueil,
- ✓ 9 juin 2020 à 18 h 00 : Commission « Affaires scolaires – Périscolaires – Conseil des Jeunes »,
- ✓ 11 juin 2020 à 17 h 00 : Réunion de Bureau,
- ✓ 12 juin 2020 à 18 h 00 : Commission « Fêtes – Cérémonies »
- ✓ 17 et 23 juin 2020 à 18 h 00 : Commission « Finances », pour la préparation des documents budgétaires.

Dans le cadre de ses fonctions déléguées, M. DAUBER prévoit également de programmer rapidement 2 réunions avec les commissions « Urbanisme » pour expliquer ce qu'est le PLU (place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme) et « Travaux », pour aborder la construction du bâtiment multi-accueil, la véloroute, etc...

ALSH été : Un recensement des besoins est en cours auprès des familles qui doivent répondre pour le 8 juin 2020. Pour toucher le plus de familles possible, l'information sera également mise en en ligne du PanneauPocket et il sera demandé aux directeurs d'écoles de la publier sur ClassDojo. Parallèlement, un recensement des animateurs intéressés par cet encadrement sera effectué.

Les effectifs de fonctionnement sont fixés comme suit : 8 enfants au minimum et 20 enfants au maximum.

Un point sera fait lors de la réunion de la Commission, le 9 juin prochain.

Piscine : Considérant la crise sanitaire actuelle, se pose la question de l'ouverture de la piscine cet été. Après discussion, tous s'accordent à dire qu'il est prudent de ne pas ouvrir la piscine en juillet.

Pour août, 2 avis s'opposent : d'une part, la remise en fonction de la piscine est chronophage pour le service technique qui a d'autres priorités ; d'autre part, la piscine créé un lien social qu'il ne faut pas négliger. La décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Toutefois, il est acté que le service technique procédera en juillet à une remise en service de la piscine et même si celle-ci n'ouvrirait pas, cet entretien aura le mérite de faire fonctionner les machines.

Jobs d'été : Considérant les besoins, le Conseil Municipal se prononce en faveur d'une embauche d'ouvriers temporaires au service technique. Un appel à candidatures sera mis en ligne sur PanneauPocket et sur le site internet de la Commune ; la date butoir de réception de ces candidatures est fixée au 15 juin. Il faudra également prévoir des encadrants (élus éventuellement) pour les différents chantiers. Une moyenne d'accueil de 5 Jeunes par semaine est envisagée.

Dossiers des réunions de Conseil Municipal : Les élus suivants souhaitent recevoir leurs dossiers sous format papier : Mme VERCELLINO – Mme MONIER – Mme LEXA – M. VELLE – Mme MARIAGE.

Distribution des masques : M. le Maire informe que nous venons de recevoir les 4 000 masques commandés il y a plusieurs semaines ; ces derniers sont homologués AFNOR. Après discussion, une nouvelle campagne de distribution sera organisée le samedi 13 juin prochain, dans les mêmes conditions que la première distribution. Une information sera déposée dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune le mercredi 10 juin.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation avec distribution de masques pourrait être organisée auprès des commerçants de la Commune.

Tournée de la boulangerie : M. le Maire informe les élus qu'il a autorisé la boulangerie FISCHER à continuer sa tournée ; les élus sont satisfaits de cette décision.

Cambriolages : M. le Maire informe qu'une vague de cambriolages a eu lieu rue des Bouvreuils ; 4 à 5 maisons auraient été cambriolées en soirée.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 10.